

N° 27

Des garanties pour les futurs travaux commandés par la commune de Haute-Sorne

Nous avons vécu une expérience douloureuse pour les finances communales tout dernièrement, avec les problèmes rencontrés avec la halle de Courfaivre.

J'ai entendu parler d'une manière de procéder, très courante en Suisse allemande notamment, qui pourrait être adoptée pour les futurs chantiers de Haute-Sorne :

Lors de l'attribution des travaux, le maître de l'ouvrage demande une garantie d'ouvrage qui consiste, soit à retenir une partie du montant à payer pour couvrir les défauts cachés durant les délais légaux, soit à demander à l'entreprise de conclure une assurance « Garantie d'ouvrage ».

Cette assurance permet, en cas de disparition de l'entreprise chargée des travaux (faillite, décès, ou autre) d'avoir un montant assuré, défini lors du contrat (en principe 10%) qui couvre les réparations dues à des défauts cachés. De plus, les entreprises qui concluent une telle assurance doivent répondre d'une bonne santé financière auprès de l'assureur, ce qui est une garantie supplémentaire. D'autre part, le montant des primes est minime.

Grâce à cette assurance qui fonctionne comme un cautionnement, on évite donc de n'avoir plus personne pour répondre de réparations à assumer, car l'entreprise n'existe plus...

- La commune connaît-elle déjà cette façon de procéder et sinon, peut-elle l'étudier ?
- En parallèle, un contrôle est-il fait avant les 10 ans qui mettent fin au délai pour détecter des défauts cachés ?

Nous remercions le conseil communal de sa prochaine réponse.

N Lachat
